



WEBINAIRE PARTENAIRES décembre 2024

Actualités réglementaires et
Zoom sur la réforme France Travail

Lundi 2 décembre 2024 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en décembre 2024

Faire un focus sur la mise en œuvre de la réforme France Travail à compter de janvier 2025



- Prime Exceptionnelle RSA de fin d'année
- Ressources : mise à jour des ressources annuelles des usagers
- Aides aux victimes de violences conjugales : bilan après un an de mise en oeuvre
- Nouveau service : Appeler la Caf depuis l'application mobile en un clic !
- Authentification sur caf.fr : de nouvelles modalités de connexion au compte Caf
- Demande d'information : des SMS pour relancer les usagers
- Rappel sur l'utilisation du Montant Net Social
- Lancement des contrôles annuels de ressources
- Médiation administrative : une téléprocédure pour saisir le Médiateur de la Caf
- Actualités parentalité
- Calendrier des paiements 2025
- Prochains RDV Allocataires

ACTUALITES

Décembre 2024

PRIME EXCEPTIONNELLE RSA DE FIN D'ANNEE : VERSEMENT LE 15/12/2024

Le dispositif de prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël », est **reconduit au titre de l'année 2024**. **La prime est ouverte aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active** (avec un droit supérieur à 0).

En 2023, près de 4000 allocataires haut-marnais ont bénéficié de cette prime.
Le montant de la prime était de 152.45€ pour une personne seule.
Le montant était de 228.67€ pour deux personnes, 274.41€ pour trois personnes...
Les montants 2024 n'ont pas encore été confirmés.

Cette prime sera mise à disposition sur le compte des allocataires le **15/12/2024**. Aucune démarche n'est à réaliser, le versement est automatique !

ACTUALISATION DES RESSOURCES ANNUELLES DES USAGERS

Comme chaque année, la Caf actualise au cours de l'automne les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2025. **La Caf a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers.** Cette opération était automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2025. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pas pu fonctionner (2045 usagers en 2024), la Caf les a invités le 06/10 à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur caf.fr. **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 1/1/2025 !**

A ce jour, 1713 déclarations de ressources ont été récupérées via caf.fr ou l'application mobile, soit 84% des informations attendues. En l'absence de déclaration de ressources par l'allocataire d'ici le 10/12, les droits versés en janvier seront suspendus.

De même, pour calculer le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Caf a besoin de connaître le **montant des avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre ou de la dernière année.** La déclaration est à réaliser en ligne sur caf.fr. Les allocataires concernés (ou leur tuteur) ont reçu fin novembre un mail ou un courrier pour les informer de la démarche à réaliser. Plus de 1000 allocataires sont concernés au niveau départemental.

AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : BILAN APRES UN AN

- L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ, est entrée en vigueur le 01/12/2023. Cette aide s'inscrivait dans le renforcement de l'offre de prévention et d'accompagnement des parents et enfants en situation de violences conjugales, enjeu identifié dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la Branche Famille.
- L'aide prend la forme d'une **aide financière non remboursable** (subvention) ou d'une **aide financière remboursable** (prêt sans intérêt). Aucune condition de ressources n'est prévue. **L'aide est cependant modulée en fonction des ressources.**
- Le bénéfice de l'aide est conditionné à la présentation d'un **des justificatifs suivants : un dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition, un signalement au Procureur de la République ou une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires familiales**
- La Caf s'engage sur un **versement rapide de l'aide**
 - dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande pour les demandeurs déjà allocataires
 - dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande pour les non-allocataires

AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : BILAN APRES UN AN

- Depuis la création de cette nouvelle aide au 01/12/2024 (et avec des données statistiques arrêtées en septembre), en Haute-Marne :
 - **98 demandes d'aides** ont été reçues par la Caf, dont 89% au format dématérialisé
 - 81 demandes ont conduit au versement d'une aide (28 178 au niveau national), pour un montant total de **63 887,10€** (23 931 495€ au niveau national)
 - Le **montant moyen de l'aide s'élève à 788,73€**
 - Le **délai moyen de versement de l'aide est de 1,9 jours** en Haute-Marne, avec 81,25% des demandes traitées en moins de 3 jours et 95,31% en moins de 5 jours ouvrés

VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

L'AIDE D'URGENCE

PEUT VOUS AIDER !

C'est une première solution pour organiser votre départ

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Plus d'informations sur : **caf.fr ou msa.fr**

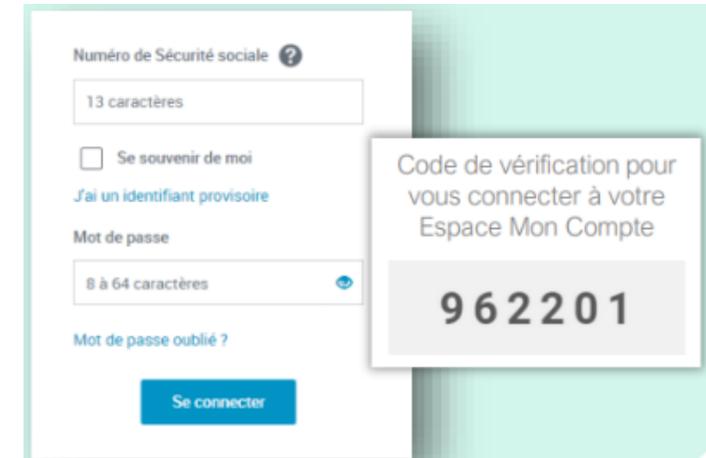
NOUVEAU SERVICE : LA POSSIBILITE D'APPELER DIRECTEMENT LA CAF DEPUIS L'APPLI MOBILE CAF-MON COMPTE



- Plusieurs usagers ont mis en évidence des difficultés pour s'authentifier sur caf.fr et le temps nécessaire avant d'être mis en relation avec un conseiller par téléphone.
- Pour répondre à cette problématique et garantir une authentification fluide, automatique et sécurisée pour l'utilisateur, **lorsqu'un allocataire est connecté à l'application mobile pendant les horaires d'ouverture de la réponse téléphonique, il a désormais la possibilité de cliquer sur "Appeler ma Caf"**
- Le numéro de la Caf se compose, l'utilisateur est automatiquement authentifié et mis en relation directement avec un agent. Il n'a donc plus à composer le 3230, saisir son identifiant et saisir son mot de passe.
- Ce nouveau service est activé depuis le 20/11. Une démarche simple et rapide qui permet de gagner du temps pour joindre un conseiller !
- Une première enquête de satisfaction a été faite auprès des utilisateurs : 90% des allocataires considèrent qu'il est plus simple d'appeler ainsi la Caf, 89% plus rapide et 64% que les démarches d'authentification sont plus faciles.

AUTHENTIFICATION SUR L'ESPACE PERSONNEL CAF.FR : DE NOUVELLES MODALITES A COMPTER DU 10/12

- A partir du 10/12, les **modalités de connexion à l'espace Mon Compte sur caf.fr évoluent pour limiter les risques de violation de données, de phishing et d'usurpation d'identité**. La démarche est simple et similaire à celle demandée sur d'autres sites internet lors de la connexion. Elle garantit une sécurité et protection renforcées de l'espace personnel.
- **En complément de leur mot de passe habituel, les allocataires devront renseigner un code de sécurité transmis par mail sur leur adresse mail personnelle**
- Si l'utilisateur ne reçoit pas son code, il peut en redemander un par mail
- Si l'utilisateur utilise l'appli mobile, il peut activer la **biométrie** (empreinte digitale ou faciale) pour éviter l'étape de vérification par code : les données biométriques étant strictement personnelles et non reproductibles, elles se substituent au code



The screenshot displays the login form for 'Espace Mon Compte' on CAF.fr. It includes a field for 'Numéro de Sécurité sociale' (13 caractères), a checkbox for 'Se souvenir de moi', a link for 'J'ai un identifiant provisoire', a password field (8 à 64 caractères), and a link for 'Mot de passe oublié?'. A blue 'Se connecter' button is at the bottom. A separate box on the right shows a verification code: 'Code de vérification pour vous connecter à votre Espace Mon Compte' with the code '962201'.

DEMANDES D'INFORMATION : DES SMS MIS EN PLACE PAR LA CAF POUR RELANCER LES USAGERS



- Dans le cadre de l'enquête de satisfaction menée auprès des allocataires haut-marnais en septembre 2024, 30% des usagers ont fait part de leur souhait d'un nouveau service : des relances par SMS de la part de la Caf sur les démarches à réaliser
- La Caf a lancé une expérimentation en novembre 2024 pour répondre à cette attente des usagers en adressant une relance par SMS aux allocataires pour lesquels une demande d'informations ou de pièces justificatives est en attente depuis plus d'une semaine (sans retour de l'allocataire). L'objectif est de rappeler à l'allocataire la démarche à réaliser, en complément du mail adressé initialement
- Les premiers retours de cette démarche de relance par SMS sont concluants : **47% des allocataires relancés ont adressé une réponse ou un document à la Caf dans les 5 jours suivants la réception du SMS (dont 21% dans la journée de réception du SMS).**
- Afin de conforter ces résultats et avant de valider une généralisation, l'expérimentation est prolongée jusqu'en fin d'année 2024.

RAPPEL SUR L'UTILISATION OBLIGATOIRE DU MONTANT NET SOCIAL DANS LES DECLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES RSA ET PRIME D'ACTIVITE

Pour que le calcul du RSA ou de la Prime d'Activité soit précis et sans erreur, la déclaration trimestrielle de ressources doit aussi être complète et rigoureuse.

Pour simplifier les démarches des usagers, une nouveauté qui doit obligatoirement être utilisée depuis juillet : **le Montant Net Social**

Dans tous les cas, l'usager doit penser à déclarer **toutes** les ressources : salaires, rente accident du travail – maladie professionnelle, pension d'invalidité ou de vieillesse, allocations chômage, indemnités journalières maladie, indemnités journalières maternité, revenus des travailleurs indépendants...



LANCEMENT DES CONTROLES ANNUELS DE RESSOURCES



Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés début décembre, comme habituellement : près de **850 contrôles sont lancés en cette fin d'année 2024**. Les allocataires concernés reçoivent un **questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais (éventuellement accompagné de pièces justificatives), pour permettre un calcul juste des droits**.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits.

MEDIATION : UNE TELEPROCEDURE POUR SAISIR LE MEDIATEUR ADMINISTRATIF DE LA CAF



- Une **nouvelle téléprocédure de saisine du Médiateur administratif de la Caf** sera prochainement mise en ligne sur caf.fr.
- Le Médiateur intervient à la suite d'une démarche préalable, lorsqu'une situation de blocage entre l'utilisateur et la Caf persiste. Il s'agit de résoudre la difficulté et de s'assurer de la bonne compréhension de la réponse. En 2024, le médiateur de la Caf a été saisi de 37 demandes.
- L'utilisateur peut saisir directement le Médiateur **via caf.fr, rubrique « Contacter ma Caf »**. L'allocataire devra être connecté à son compte et avoir déjà effectué une démarche auprès de la Caf pour résoudre son problème.

Nous contacter ?

 Contacter ma Caf	 Trouver un point d'accueil	 Prendre un rendez-vous	 Annuler un rendez-vous
 Saisir le médiateur			

MEDIATION : UNE TELEPROCEDURE POUR SAISIR LE MEDIATEUR ADMINISTRATIF DE LA CAF

- Après une page d'incitation à la mise à jour des coordonnées, l'allocataire doit **compléter un test d'éligibilité et répondre à trois questions** :
 - Votre demande de médiation concerne la Caf ?
 - Avez-vous engagé un recours contentieux ?
 - Avez-vous fait une démarche préalable pour résoudre votre problème ?
- Une fois le test d'éligibilité validé, l'allocataire doit renseigner plusieurs informations en lien avec sa demande : motif, prestation concernée, exposé de la demande...

SAISIR LE MÉDIATEUR

1 Accès 2 Saisie 3 Récapitulatif 4 Fin

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre demande de médiation concerne la Caf.

Vous avez engagé un recours contentieux auprès du tribunal pour ce motif. ?

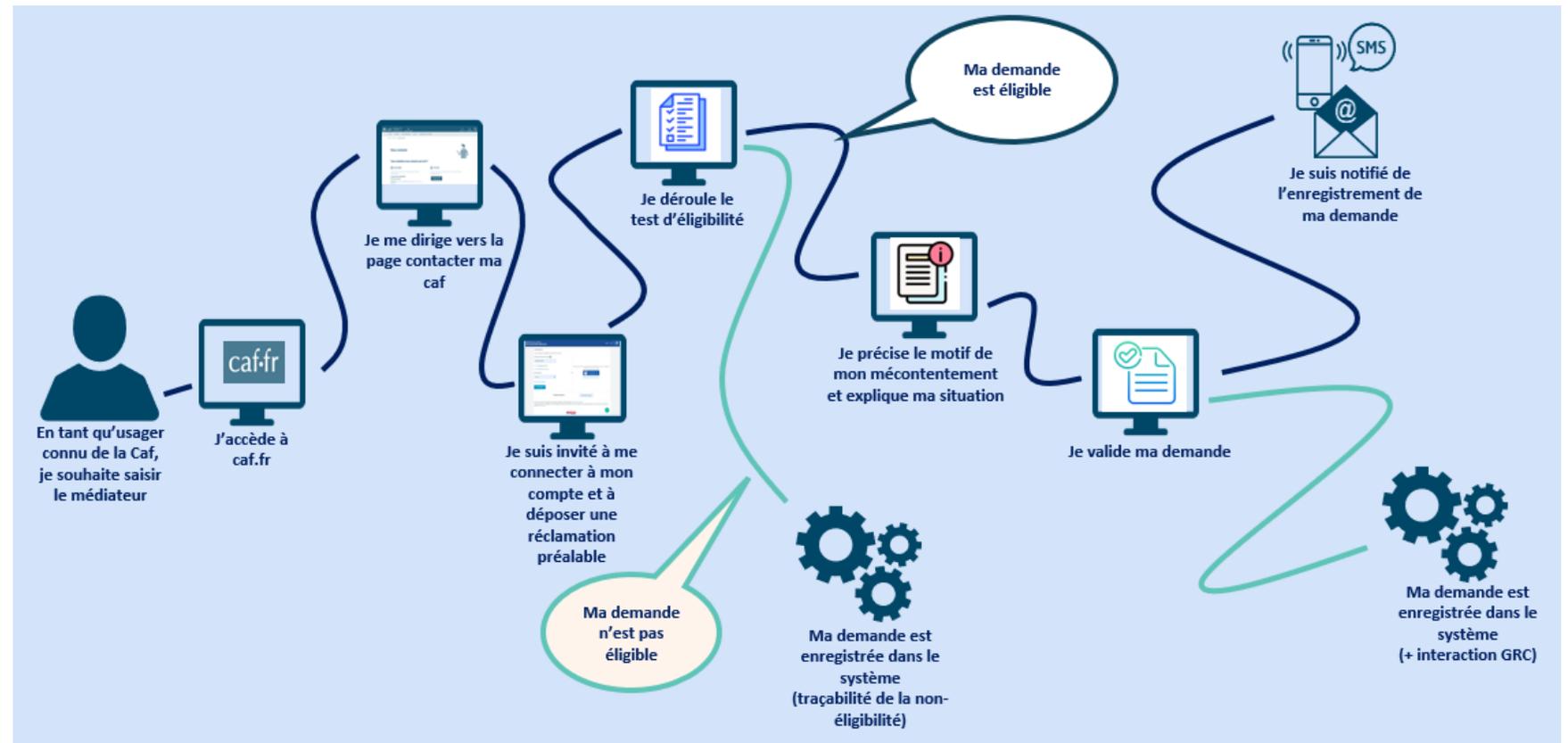
Vous avez fait une démarche préalable pour résoudre votre problème pour ce motif. ?

À quelle date avez-vous fait cette démarche ? (format de saisie JJ/MM/AAAA)

Avez-vous reçu une réponse ?

MEDIATION : UNE TELEPROCEDURE POUR SAISIR LE MEDIATEUR ADMINISTRATIF DE LA CAF

- La demande de Médiation est traitée localement dans un délai inférieur à 10 jours. Si la demande ne relève pas de la médiation, elle est réorientée vers le service concerné.



CALENDRIER DES PAIEMENTS 2025

Le calendrier des paiements Caf est disponible pour l'année 2025.

Le versement des prestations est réalisé systématiquement le 5 de chaque mois ou, si celui-ci tombe un samedi ou dimanche, le jour ouvré le plus proche. En janvier 2025, les prestations sociales et familiales seront ainsi versées le lundi 06/01/2025.

CALENDRIER 2025 DES PAIEMENTS CAF			
Allocations de décembre	Allocations de janvier	Allocations de février	Allocations de mars
Lundi 6 janvier	Mercredi 5 février	Mercredi 5 mars	Vendredi 4 avril
Allocations d'avril	Allocations de mai	Allocations de juin	Allocations de juillet
Lundi 5 mai	Jeudi 5 juin	Vendredi 4 juillet	Mardi 5 août
Allocations d'août	Allocations de septembre	Allocations d'octobre	Allocations de novembre
Vendredi 5 septembre	Lundi 6 octobre	Mercredi 5 novembre	Vendredi 5 décembre

Appel à projet Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) 2025

La Caf coordonne et soutient financièrement les collectivités, associations et structures qui proposent des actions venant en appui à la fonction parentale et des activités pour, par et avec les parents.

La Caf cherche à développer les actions de soutien à la parentalité en s'appuyant sur les initiatives qui existent déjà, mais surtout en développant de nouvelles actions, dans le but de proposer une offre territoriale diversifiée, mieux structurée et identifiée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents.



Objectifs :

- développer les capacités à agir des parents** pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la co-parentalité par une meilleure **communication entre les parents et les enfants** ;
- renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Priorisation des actions:

- des actions innovantes : actions délocalisées dans les territoires non ou peu couverts ; actions dans le domaine de la Culture, de l'accès aux droits,
- des actions nouvelles n'ayant pas encore bénéficié de financement,
- la dynamique partenariale et la complémentarité des dispositifs,
- l'accompagnement éducatif sur Internet en vue d'un usage citoyen du numérique,
- l'accès aux familles monoparentales.

Calendrier :

- l'appel à projet sera diffusé à compter du 16 décembre avec une date de retour au 10 mars 2025.
- Plateforme ELAN
- Passage au comité des financeurs en avril 2025.

Financement :

- Jusqu'à 80% du coût de fonctionnement de l'action, hors frais de déplacement et frais de personnels et dans la limite des crédits disponibles – Passage devant le Comité des financeurs en avril 2025.

Le logo ELAN Caf est composé de trois lignes horizontales de couleur verte à gauche, suivies du mot 'ELAN' en lettres capitales bleues et 'Caf' en lettres minuscules bleues.

Parentalité : Nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (FNP) à compter du 1er janvier 2025

Objectifs:

- L'harmonisation des interventions sur les territoires via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité ;
- La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité de la branche Famille ;
- Le pilotage de la politique parentalité sur les territoires ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

Modalités d'intervention

La nouvelle structuration s'articule selon quatre axes :

- L'implication et la participation des parents à travers des interventions collectives ;
 - Les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
 - Le développement des espaces et lieux ressources ;
 - Le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires ;
 - **Un nouveau référentiel national parentalité de financement de la branche Famille** qui déclinent:
 - Les principes généraux d'intervention,
 - les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets (qualifications, compétences, postures éthiques, démarche évaluative, exigences en termes de locaux, d'hygiène et de sécurité),
 - Le respect des principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité, la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires et le référentiel national de financement des actions parentalité.
-
- Une cohérence avec les **priorités définies dans le cadre du SDSF et des CTG**
 - Une inscription des projets parentalité **dans une culture d'évaluation et d'amélioration continue**
 - Le soutien des initiatives parentalités **innovantes**

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Webinaire Partenaires – Décembre 2024

Actualités réglementaires et zoom sur la réforme France Travail
lundi 02/12/2024 à 10h30

Webinaire EAJE – Décembre 2024

Actualités réglementaires et zoom sur le site www.monenfant.fr
mardi 17/12/2024 à 10h

Webinaire Partenaires – Janvier 2025

Actualités réglementaires et zoom sur la Médiation administration (présentation détaillée de la nouvelle téléprocédure de saisine du Médiateur et retour sur le bilan 2024 de la médiation et des réclamations)
lundi 06/01/2025 à 10h30

ZOOM SUR LA REFORME FRANCE TRAVAIL

ZOOM : LA REFORME FRANCE TRAVAIL

ENJEUX ET OBJECTIFS

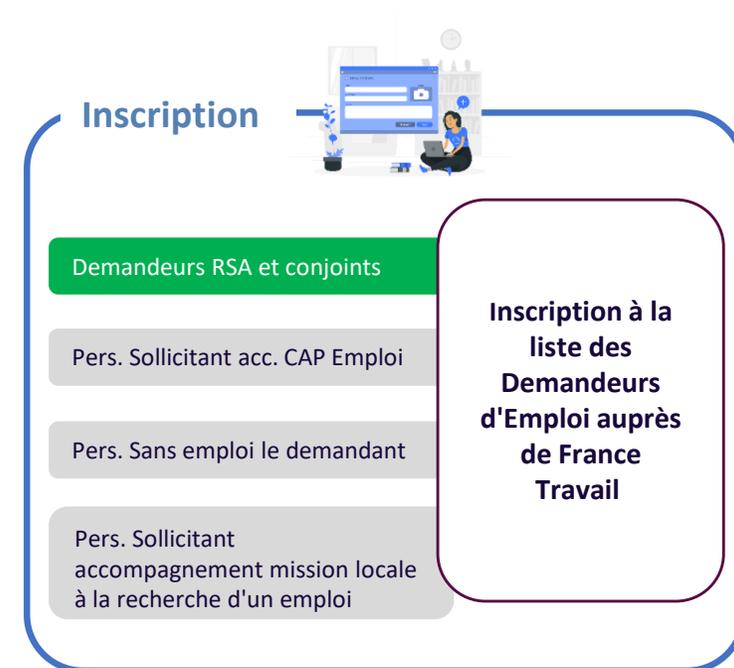


- A compter de janvier 2025 est déployée la réforme France Travail, issue de la loi du 18/12/2023 pour le Plein Emploi qui prévoit un ensemble de nouveautés dans le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.
- L'objectif est de renforcer l'accompagnement personnalisé et de proposer des services plus adaptés aux personnes sans emploi. Elle s'inscrit dans le contexte suivant :
 - Taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2023 : 7,5%
 - 1,82 millions de foyers bénéficiaires du RSA
 - 48% des bénéficiaires ayant une ancienneté RSA de plus de 5 ans
 - 18% des allocataires RSA n'étant pas orientés vers un référent
 - 95 jours de délai moyen national d'orientation des bénéficiaires RSA vers un référent
- Trois principales évolutions sont prévues :
 - **Dès janvier 2025, tout demandeur du RSA devient automatiquement et systématiquement inscrit à France Travail**
 - L'orientation du bénéficiaire RSA vers un parcours d'accompagnement revient au Conseil départemental
 - **A compter de juin 2025, un nouveau mécanisme de sanctions est mis en place, en cas de non-respect par le bénéficiaire de son contrat d'engagement**
- Cette réforme a pour conséquent une modification importante de la téléprocédure de demande de RSA dès le début d'année 2025.

ZOOM : LA REFORME FRANCE TRAVAIL

INSCRIPTION AUTOMATIQUE ET SYSTEMATIQUE DES DEMANDEURS DE RSA A FRANCE TRAVAIL

- A compter de janvier 2025, **tous les demandeurs de RSA sont inscrits automatiquement et systématiquement auprès de France Travail**
- Cette mesure concerne
 - Le demandeur de RSA
 - Son conjoint
 - Les personnes de 16 à 25 ans sollicitant un accompagnement auprès d'une mission locale
 - Les personnes sollicitant un accompagnement par un organisme spécialisé dans l'insertion des personnes en situation de handicap
- Ne sont pas concernés les plus de 67 ans ou les plus de 64 ans justifiant du bénéfice d'une retraite à taux plein.



ZOOM : LA REFORME FRANCE TRAVAIL

UNE NOUVELLE TELEPROCEDURE DE DEMANDE DE RSA

- Pour permettre cette inscription automatique à France Travail, la demande de RSA évolue à compter de janvier 2025
 - **Lors de la demande en ligne, l'utilisateur sera renvoyé directement vers le site France Travail pour procéder à son inscription**
 - Les données socio-professionnelles, collectées jusqu'à présent pour permettre l'orientation du bénéficiaire RSA vers un parcours emploi ou social, ne seront plus demandées mais remplacées par le recueil de données d'orientation pour l'insertion professionnelle
 - **Des informations complémentaires seront demandées à l'utilisateur** pour permettre son orientation vers un référent d'accompagnement social, professionnel ou socio-professionnel: numéro AGDREF et coordonnées du conjoint
- L'inscription à France Travail est automatique et s'effectue pour toute demande de RSA, **que le droit au RSA soit au final positif ou négatif**. Un pop-up s'affichera lors de la demande pour indiquer la redirection vers le site de France Travail
- Pour permettre l'inscription automatisée, l'utilisation de la téléprocédure de demande de RSA est nécessaire. Les demandes papier ne seront plus possibles, sauf situations exceptionnelles.

ZOOM : LA REFORME FRANCE TRAVAIL

RENFORCEMENT DE L'ORIENTATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **L'orientation des nouveaux bénéficiaires RSA revient désormais au Conseil départemental** (la Caf intervenait pour l'orientation directe vers France Travail depuis 2021)
- Un **nouveau contrat d'engagement unique** sera élaboré entre le référent et le bénéficiaire RSA. Il remplace le contrat d'engagement réciproque ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi
- Ce nouveau contrat intégrera une durée hebdomadaire d'activité d'au moins 15h, à des fins de formation et insertion dans l'emploi. Les droits de l'utilisateur comprennent un accompagnement personnalisé, des actions de formation proposées et la désignation d'un référent unique. Les devoirs et engagements du demandeur d'emploi s'appuient sur son assiduité dans la recherche d'emploi.
- Le bénéficiaire RSA reste soumis aux droits et devoirs, avec l'obligation de respecter ce contrat et de le renouveler afin de maintenir ses droits au RSA

ZOOM : LA REFORME FRANCE TRAVAIL

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MECANISME DE SANCTIONS

- Un nouveau mécanisme de sanctions progressives est instauré en cas de non-respect par le bénéficiaire de RSA du contrat d'engagement, avec une sanction pouvant être prononcée par le Conseil départemental ou par France Travail
- Une nouvelle sanction est créée : **la suspension remobilisation, si le bénéficiaire refuse d'élaborer son contrat d'engagement, d'actualiser son contrat ou ne respecte pas tout ou partie du contrat.** Cette sanction est caractérisée par une suspension provisoire du droit et la possibilité pour l'usager de récupérer le droit jusqu'à trois mois en cas de remobilisation dans sa recherche d'emploi
- **Les décrets d'application relatifs aux sanctions sont reportés au 01/06/2025.** Ce volet de la réforme ne s'appliquera par conséquent qu'à compter de cette date. Dans l'attente, le traitement des sanctions reste géré comme actuellement au premier semestre 2025.



➤ Motif 1 : Refus d'élaborer ou actualiser le contrat (NRP)

1 ^{er} manquement	2 ^e manquement : persistance ou réitération
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du RSA (selon un taux défini par décret) pour une durée de 1 à 3 mois ➤ <u>Exception</u> : sanction plafonnée à 50% pour les foyers > 1 personne <p>En cas de remobilisation du bRSA durant la période de suspension, l'ensemble des sommes suspendues sont reversées, dans une limite de 3 mois de sommes rappelées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du RSA partielle ou totale (selon un taux défini par décret) pour une durée de 1 à 3 mois, après consultation des équipes pluridisciplinaires ➤ <u>Exception</u> : sanction plafonnée à 50% pour les foyers > 1 personne et pour les bénéficiaires du Rsa majoré <p>En l'absence de mise en conformité, radiation de la liste des bRSA à l'issue de la période de suppression.</p>



➤ Motif 2 : Non-respect des dispositions du contrat (NRC)

1 ^{er} manquement	2 ^e manquement : persistance ou réitération	3 ^e manquement : persistance ou réitération
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du RSA de 30 à 100% pour une durée de 1 à 2 mois ➤ <u>Exception</u> : sanction plafonnée à 50% pour les foyers > 1 personne <p>En cas de remobilisation du bRSA durant la période de suspension, l'ensemble des sommes suspendues sont reversées, dans une limite de 3 mois de sommes rappelées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension ou suppression du RSA de 30 à 100% pour une durée de 1 à 2 mois, après consultation des équipes pluridisciplinaires ➤ <u>Exception</u> : sanction plafonnée à 50% pour les foyers > 1 personne et pour les bénéficiaires du Rsa majoré 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du RSA de 100% pour une durée de 3 à 6 mois, après consultation des équipes pluridisciplinaires ➤ <u>Exception</u> : sanction plafonnée à 50% pour les foyers > 1 personne et pour les bénéficiaires du Rsa majoré <p>En l'absence de mise en conformité, radiation de la liste des bRSA à l'issue de la période de suppression.</p>

ZOOM : LA REFORME FRANCE TRAVAIL POUR LES ACTUELS BENEFICIAIRES DU RSA

- Conformément à la loi du 18/12/2023, les **bénéficiaires actuels du RSA seront inscrits automatiquement à France Travail au cours du premier semestre 2025.**
- Ils n'ont aucune démarche à réaliser, l'inscription sera réalisée par le biais d'un échange d'informations entre la Caf et France Travail
- Afin d'accompagner la mise en œuvre de la réforme, plusieurs actions sont mises en place par la Caf à destination des allocataires (actuels et futurs bénéficiaires du RSA) :
 - Information des actuels bénéficiaires RSA en début d'année 2025 sur leur inscription automatique à France Travail au cours du premier semestre 2025
 - Renforcement de la communication auprès des usagers utilisant la demande papier pour les inciter à faire leur demande de RSA en ligne sur caf.fr
 - Appels sortants à destination des nouveaux bénéficiaires RSA en janvier 2025 pour leur préciser les nouvelles modalités d'accompagnement et leur inscription automatique à France Travail
 - Poursuite des ateliers CAF/Conseil départemental/CPAM d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA, pour leur présenter la démarche des droits et devoirs
 - Fiabilisation au cours du premier semestre 2025 des échanges d'informations avec France Travail et le Conseil départemental pour permettre l'inscription automatique à France Travail et la mise en œuvre du nouveau mécanisme de sanctions

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Questionnaire de satisfaction suite
au webinaire Partenaires du
02.12.2024



Merci pour votre participation
